

2026-01-15-04 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

L'an deux mille vingt six, le quinze janvier à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49

Membres présents :38

Pouvoirs :7

Quorum :25

Votants :45

Votes pour :45

Votes contre :0

Abstention :0

Date de convocation :  
09/01/2025

Date d'affichage:  
22 JAN. 2026

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Florence MARTIN, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Vincent PETIT, Pierre-Pascal BIGOT, Estelle BASTARD, Dominique FOUIL, Joël ESNAULT, Antoine MICHEL, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

**Pouvoirs :**

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Rachel SANTENAC, Dominique FOUIL donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Joël ESNAULT donne pouvoir à Florence MARTIN, Antoine MICHEL donne pouvoir à Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER donne pouvoir à Mireille POILANE, Jean-Pierre BRU donne pouvoir à Jean-Marie JOURDAN

**Secrétaire de séance :** Vincent REBILLARD

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260115-2026-01-15-04-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**SUR proposition du Président ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;**

**VU le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;**

**VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou approuvé par délibération le 17 décembre 2020, notamment son article 20 ;**

**VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;**

**VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;**

**CONSIDERANT** que le Président doit présenter au Conseil Communautaire dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Communautaire dans les conditions fixées par son règlement intérieur ;

**CONSIDERANT** la présentation des éléments dudit rapport ;

**CONSIDERANT** la tenue de ce débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 15 janvier 2026 ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- De prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 15 janvier 2026  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Vincent Rebillard

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20260115-2026-01-15-01-DE  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.